

s'informer
choisir
décider
prévoir
partager
estimer

Guide conseil 2014 pour bien acheter dans l'immobilier neuf



■ LES AVANTAGES D'ACHETER DANS LE NEUF	PAGE 4
■ LES ÉTAPES DE VOTRE ACHAT	PAGE 6
■ LES DISPOSITIFS D'AIDE FACILITANT L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ	PAGE 8
■ LE DISPOSITIF DE DÉFISCALISATION POUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF : LA LOI DUFLOT	PAGE 12
■ FINANCER SON ACQUISITION	PAGE 17
■ CONSTRUCTION DURABLE : LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE RT 2012	PAGE 19
■ PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ADI	PAGE 20
■ ANNEXES	PAGE 23

INTRODUCTION

Acheter un bien immobilier en VEFA !

Vous êtes intéressé par un bien immobilier sur plan, qui n'est pas encore construit, qui est en cours de construction ou sur le point d'être achevé.

Si vous l'achetez, vous signerez un contrat de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), c'est-à-dire que vous deviendrez propriétaire du sol et de ce qui est construit à la signature du contrat de vente et de la totalité du logement au fur et à mesure de son édification.

Mais comment devenir propriétaire ou comment bien investir aujourd'hui dans le neuf ? Comment appréhender les notions techniques et les démarches administratives ?

De manière non exhaustive, ce guide a été conçu pour présenter les principales informations et les étapes essentielles lors d'une acquisition d'un bien immobilier neuf. Pour que l'achat dans le neuf ne paraisse plus aussi technique qu'il en a l'air !

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

L'équipe ADI

s'informer

A young man and woman are sitting at a table, looking at architectural plans. The man is on the left, wearing a light blue shirt, and the woman is on the right, wearing a light blue top. They are both looking down at the plans with interest. A hand with a pen is pointing at a drawing of a floor plan on the table. The background is a bright, modern interior with large windows.

choisir

AVANTAGES D'ACHETER DANS LE NEUF

- **Obtenir** des frais de notaire réduits (2 à 3% en VEFA)
- **Avoir** une exonération partielle de taxe foncière pendant 2 ans
- **Choisir** un meilleur cadre de vie (environnement, proximité des commerces, services, transports en commun et axes routiers)
- **Avoir** un logement plus adapté à ses besoins et à son confort et pouvoir le personnaliser ou l'aménager
- **Profiter** d'un logement prêt à vivre : pas de travaux de réhabilitation et de finition à réaliser
- **Bénéficier** d'un logement sécurisé et connecté: parking sécurisé, digicode, interphone, vidéophone, badge Vigik, équipements technologiques (domotique, fibre optique)...
- **Investir** pour préparer sa retraite ou se constituer un capital (sécurisant face à d'éventuels accidents de la vie)
- **Réduire** ses factures de consommations d'énergies : grâce aux dernières normes de construction en matière de confort acoustique, thermique et de matériaux durables



PRIMO-ACCÉDANTS ?

Pour financer votre logement vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques : prêt à taux 0%* TVA réduite à 5,5%*.

INVESTISSEURS ?

Réduisez vos impôts sur le revenu en bénéficiant du dispositif de défiscalisation en vigueur (dispositif DUFLOT)*.



*soumis aux législations en vigueur, sous réserve d'éligibilité.

LES ÉTAPES DE VOTRE ACHAT



■ S'informer sur le quartier

Valider les points d'attrait de la localisation du programme immobilier (proximité des commerces, services, activités culturelles, moyens de transports).

■ Choisir la bonne résidence, le bon programme ou le bon terrain

Valider les points d'attraits du bien en répondant à la question essentielle : vous voyez-vous vivre ou investir dans cette résidence, dans ce logement ?

■ Valider le mode de financement

Connaître votre capacité d'emprunt en évaluant votre budget potentiel. Ne pas hésiter à demander une simulation de financement (conseil gratuit). Des logiciels spécifiques intègrent tous les dispositifs d'aide auxquels vous avez droit en fonction de vos ressources.

■ Signature du contrat de réservation du logement choisi

Lorsque vous vous êtes décidé à acheter, vous signez un contrat de réservation qui engage le promoteur à vous réserver un logement.

Source : ADIL

Ce dernier doit contenir :

- le descriptif détaillé du logement,
- la surface habitable en m²,
- le nombre de pièces,
- la description des matériaux,
- la situation à l'intérieur de l'immeuble ou du lotissement,
- la liste des équipements collectifs,
- une note technique sommaire,
- le prix de vente du logement,
- la date à laquelle le contrat définitif sera conclu,
- le délai d'exécution des travaux les conditions qui vous permettent de renoncer à acheter en récupérant votre dépôt de garantie.

À la signature du contrat de réservation, on peut vous demander un dépôt de garantie. Son montant est limité à :

- 5% du prix de vente si le contrat définitif est signé dans un délai d'un an,
- 2% s'il est signé dans un délai de 1 à 2 ans.

■ Vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours

Le vendeur vous envoie généralement le contrat de réservation signé par lettre recommandée. Vous disposez d'un délai de 7 jours pour revenir, le cas échéant, sur votre engagement. Le dépôt de garantie vous sera alors restitué, sans retenue ni pénalité.

■ Signature du contrat de vente chez le notaire

Dès que toutes les conditions de vente sont réunies, vous signez le contrat de vente devant notaire, par acte authentique. Ce dernier doit reprendre les clauses suivantes :

- le descriptif détaillé du logement et sa situation exacte dans l'immeuble ou l'ensemble immobilier conformes à celle du contrat de réservation,
- la date de livraison,
- le prix total à payer et les conditions éventuelles de révision du prix,
- les garanties d'achèvement des travaux,
- l'échelonnement des paiements d'après l'avancement des travaux :
 - appels de fonds durant la construction,
 - 35% du prix total à l'achèvement des fondations,
 - 70% à la mise hors d'eau,
 - 95% à l'achèvement des travaux le solde à la livraison.

En annexe au contrat, vous trouverez :

- le règlement de copropriété ou le cahier des charges et le règlement de lotissement
- l'attestation de l'assurance dommage-ouvrage
- le plan noté et notice technique descriptive et le plan d'ensemble (plan masse)

■ Livraison de votre logement

À la fin des travaux, les clefs de votre logement vous seront remises ainsi que le manuel d'utilisation du logement.

LES DISPOSITIFS D'AIDES POUR FACILITER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

■ Le PTZ+

Si vous achetez votre première résidence principale dans le neuf et que vous n'avez pas été propriétaire pendant les 2 dernières années, le PTZ+ est un crédit accordé sans avoir d'intérêt à payer, vous permettant de compléter votre plan de financement.

Les conditions pour en bénéficier :

- acquérir le logement à titre de résidence principale,
- être primo-accédant : c'est-à-dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant l'offre de prêt et avoir des revenus ne dépassant pas le plafond établi,
- respecter les plafonds de ressources suivants :

Nombre de personnes du ménage	Plafond de ressources applicable au 1 ^{er} janvier 2014		
	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	26 000 €	20 000 €	18 500 €
2	36 400 €	28 000 €	25 900 €
3	44 200 €	34 000 €	31 450 €
4	52 000 €	40 000 €	37 000 €
5	59 800 €	46 000 €	42 550 €
6	67 600 €	52 000 €	48 100 €
7	75 400 €	58 000 €	53 650 €
8 et +	83 200 €	64 000 €	59 200 €

Zone B1 : Nantes, agglomération, Pornichet / Zone B2 : St-Nazaire et presqu'île / Zone C : Nort-sur-Erdre

Quel montant ?

Le montant maximum du PTZ+ ne peut excéder la moitié du montant total des prêts souscrits pour financer l'opération et est plafonné à 26% du montant de l'opération en zone B1 et 21% en zone B2 (achat BBC ou RT2012). Le montant total de l'opération à prendre en compte est plafonné comme suit :

Nombre de personnes du ménage	Montant maximum de l'opération pris en compte pour le calcul du PTZ + dans le neuf		
	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	117 000 €	86 000 €	79 000 €
2	164 000 €	120 000 €	111 000 €
3	199 000 €	146 000 €	134 000 €
4	234 000 €	172 000 €	158 000 €
5	269 000 €	198 000 €	182 000 €

* Le montant de l'opération est le prix d'achat du logement.



décider

Quelles conditions de remboursement ?

Selon les ressources du ménage, le remboursement peut être différé en partie et la durée totale du prêt peut aller de 8 ans jusqu'à 25 ans.



M. et Mme Gilet à Saint-Herblain :

« Nous avons acheté une maison d'un montant de 196 200 € en bénéficiant du PTZ+, ce qui nous a permis de financer 51 000 €, soit 26%, sans avoir à payer d'intérêts. Un vrai coup de pouce qui nous a permis d'acheter plus grand avec une chambre en plus pour que nos enfants aient chacun leur chambre. »

Astuce : calculez le montant du PTZ+ auquel vous avez droit sur : www.anil.org

■ Le PSLA (Prêt Social Location-Accession)

Ce dispositif peut vous permettre d'acheter votre résidence principale.

L'acquisition se déroule en 2 phases :

- 1 - vous occupez d'abord le logement en location,
- 2 - vous en devenez propriétaire en vous portant acquéreur de votre logement.

Les avantages et les garanties de ce dispositif :

- vous avez droit à l'APL,
- vous achetez avec un prix réduit (TVA à 5,5%),
- vous ne payez pas de taxe foncière pendant 15 ans,
- vous bénéficiez d'une garantie de rachat de votre logement (pendant 15 ans),
- vous bénéficiez aussi de la garantie de relogement sous certaines conditions.



M. et Mme Thierry à Bouaye

« Nous avons acheté notre première maison avec le PSLA. Les avantages du dispositif ? Bénéficiaire de la TVA réduite et avoir la garantie de relogement en cas de besoin. »

■ La TVA à 5,5%

Situées dans des zones d'aménagement ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) ou dans un périmètre de 300m de celle-ci, certaines résidences bénéficient de prix à TVA 5,5%, soit une réduction de prix de plus de 14%.

Les conditions pour l'acquéreur sont les suivantes :

- occuper le logement en résidence principale,
- respecter des plafonds de ressources.

Les niveaux de ressources sont les suivants :

CATÉGORIE DE MÉNAGES	REVENUS DU MÉNAGE AU 1 ^{ER} JANVIER 2014 ⁽¹⁾
1 personne seule	28 879 €
2 personnes sans personne à charge, sauf couple de jeunes ménages (couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans)	38 565 €
3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou 1 couple de jeune ménage sans personne à charge	46 378 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	55 988 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	65 863 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	74 228 €
Par personne supplémentaire	8 279 €

(1) Les revenus du ménage s'apprécient à la date de signature du contrat de réservation, ce sont ceux de l'année N-2. Il faut aussi noter que la condition de respect des plafonds de revenus s'apprécie une fois pour toute, ainsi le bénéfice de la TVA n'est pas remis en cause si au cours de la phase d'accession le ménage ne respecte plus les plafonds de ressources.



M. et Mme Joly à Nantes

« En achetant notre logement à Nantes, on a pu avoir jusqu'à 26 000 € de réduction. Nous avons investi dans un appartement de 3 chambres, pour un montant de 220 800 € au lieu de 246 801 € si nous l'avions acheté avec une TVA à 20%. »

4



LE DISPOSITIF DE DÉFISCALISATION

LOI DUFLOT

profiter

Le dispositif DUFLLOT est un mécanisme d'aide à l'investissement locatif. Entré en application depuis le 1^{er} janvier 2013, il permet une réduction d'impôts de 18% du prix de l'acquisition d'un ou de deux logements neufs par an, répartie sur 9 ans avec un plafond d'achat limité à 300 000 € et 5 500 €/m². En contrepartie, l'investisseur devra s'engager à louer le logement neuf sur une période équivalente, avec des loyers inférieurs au prix du marché et à des locataires sous conditions de ressources.

Logements éligibles

Comme pour le SCCELLIER, il s'agit de logement acheté en VEFA ou achevé mais n'ayant pas été loué, dont la performance énergétique est réglementaire : les logements neufs doivent bénéficier du label « bâtiment basse consommation BBC 2005 » ou du respect de la réglementation RT 2012.

Les conditions de location

Le plafonnement des loyers

Les loyers sont plafonnés selon une valeur qui dépend de la zone et de la surface du logement. Cette valeur est calculée comme le produit de la valeur plafond de la zone, de la surface utile (surface habitable + moitié des annexes, plafonnée à 8 m², identique aux dispositions précédentes SCCELLIER) et d'un coefficient de modulation qui est le suivant : 0,7 + 19/S, qui est plafonné à 1,20 et arrondi à la deuxième décimale la plus proche.

Zones	Zone B1	Zone B2
Loyer*	9,88 €	8,59 €

*Valeur actuelle au 01/01/2014 - Évolution probable.

Exemple : un 2 pièces de 45 m² de surface habitable et de 7 m² de balcon situé à Nantes bénéficie d'un loyer plafond de 522,31 €.

L'interdiction de louer à certaines personnes

Le logement ne peut être loué à un ascendant ou à un descendant ou toute personne du foyer fiscal.

Plafonnement des ressources du locataire

Les ressources du locataire doivent respecter les plafonds suivants (les ressources du locataire s'entendent du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt établi au titre de l'avant dernière année précédent celle de la signature du contrat de location). Les plafonds sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

PLAFOND DE RESSOURCES

(en vigueur en 2013, dans l'attente de la publication par l'administration des plafonds en vigueur en 2014)

Composition du foyer	Zone B1	Zone B2
Personne seule	29751 €	26776 €
Un couple	39731 €	35757 €
Personne seule ou couple + 1*	47780 €	43002 €
Personne seule ou couple + 2*	57681 €	51913 €
Personne seule ou couple + 3*	67854 €	61069 €
Personne seule ou couple + 4 *	76472 €	68824 €
Majoration par personne à charge à partir de 5	+8531 €	+7677 €

* Personne à charge.

Conditions particulières

- Le logement doit être loué nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale de 9 ans.
- L'engagement de location doit prendre effet dans les 12 mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure.
- L'achèvement du bien immobilier doit intervenir dans les trente mois qui suivent la déclaration d'ouverture de chantier.
- Le dispositif DUFLLOT rentre dans les niches fiscales plafonnées à 10000 € à partir du 1^{er} janvier 2013. Il est possible de cumuler plusieurs opérations de défiscalisation dans la limite d'une réduction annuelle de 10000 €. Cependant le plafond n'est pas rétroactif, les investissements SCELLIER bénéficient de l'ancien barème. (Voir précision sur le calcul des niches à rebours).
- Le prix de vente du logement est plafonné à 5500 €/m².
- Pas de cumul avec d'autres mécanismes de réduction d'impôts, ni avec le PLS.
- Pas d'abattement de 30% sur les loyers (comme le SCELLIER intermédiaire) mais les intérêts d'emprunts sont bien déductibles au titre des revenus fonciers.

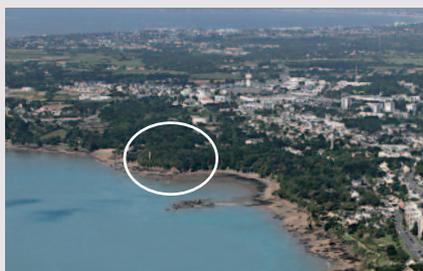
EXEMPLES



- 1 • Pour un appartement type 1 à St-Herblain quartier La Carrière / CS72 - Keriadenn d'une valeur de **103 900 €** la réduction d'impôt peut s'élever à : **18 702 €** sur 9 ans (soit 2078 €/an)



- 2 • Pour une maison 3 chambres à Bouaye à 8 km de Nantes d'une valeur de **213 611 €** la réduction d'impôt peut s'élever à : **38 450 €** sur 9 ans (soit 4272 €/an)



- 3 • Pour un appartement type 2 à St-Nazaire Côte Ouest / Les Patios d'Or de Park Océan d'une valeur de **151 000 €** la réduction d'impôt peut s'élever à : **27 180 €** sur 9 ans (soit 3020 €/an)



Le Pack Investisseur ADI : des prestations à la carte !



Pour réaliser sereinement votre investissement, vous pouvez choisir des prestations complémentaires facilitant vos démarches :

1 Optimisation de votre financement

Avec un logiciel spécifique, nous vous accompagnons dans l'optimisation de votre financement avec un conseil professionnel et personnalisé, et ceci sans engagement.

2 Le Kit « prêt-à-louer »

Bénéficiez d'aménagements complémentaires (équipements, prestations) pour finir parfaitement et valoriser votre logement (demandes sur étude).

3 La gestion locative

En partenariat avec le cabinet Lefeuvre Immobilier, déléguez la gestion complète de votre bien. Fort d'un savoir-faire depuis près de 30 ans, le cabinet propose un service complet et personnalisé : mise en location, suivi comptable, assurance loyers impayés, protection juridique, assurance vacance locative...

FINANCER SON ACQUISITION



■ Constituez votre apport

Emprunter sans apport est de plus en plus difficile. Rares sont les banques qui délivrent un prêt sans. Les organismes demandent ainsi une somme équivalente à 10% ou 20% du montant de l'acquisition.

■ Profitez des aides financières

- Le PTZ+ (prêt à taux 0% plus) est un crédit gratuit, sans intérêts à payer. Réservé aux primo-accédants dont les revenus ne doivent pas dépasser un plafond (variant selon la localisation géographique et la taille de la famille). Grâce à ce prêt, vous pouvez emprunter, sans intérêts, jusqu'à 118470 € en zone A, 69940 € en zone B (pour les familles de plus de 5 personnes) et sous conditions.
- Le prêt épargne-logement ouvert aux titulaires d'un compte ou d'un plan épargne-logement, permettant d'obtenir un prêt à taux préférentiel.
- Le prêt Action logement (1% logement) est accordé aux personnels d'entreprises de plus de 10 salariés qui achètent pour la 1^{ère} fois.
- D'autres petits prêts d'un montant variable peuvent compléter un plan de financement comme certains crédits gratuits octroyés par des collectivités territoriales.

■ Combien coûte votre crédit ?

Il est important de vérifier que le coût est basé sur le TEG (taux effectif global) qui inclut le taux d'intérêt nominal, les frais de dossier, les frais d'assurance et de garantie.

■ Taux fixes ou taux variables ?

Avec un crédit à taux fixe, le taux de l'emprunt ne varie pas pendant toute la durée du prêt. Avec le taux variable, le taux d'intérêt est revu périodiquement en fonction d'un indice de référence (souvent Euribor).

■ À qui emprunter ?

Vous pouvez recourir à plusieurs types d'organismes : les banques de dépôt, les établissements spécialisés dans le financement immobilier et les courtiers.

■ Comment fonctionne un crédit-relais ?

Si vous revendez un logement pour en racheter un autre, vous aurez besoin de passer par un crédit-relais pour financer l'opération. Le principe du prêt est d'assurer la jonction entre les 2 transactions : la banque avance une partie de l'argent nécessaire à l'achat du nouveau bien. Il est souscrit pour une durée de 1 ou 2 ans.

■ L'offre de prêt

Le contenu de l'offre de prêt est réglementé. Elle doit comporter :

- l'identité des parties,
- la nature du prêt, son objet et ses modalités,
- le montant du prêt, son coût total, son taux effectif global (TEG) et ses modalités d'indexation,
- les assurances exigées par la banque (décès-invalidité et perte d'emploi),
- les garanties souscrites (hypothèque ou caution),
- les conditions en cas de transfert du prêt,
- la durée de validité de l'offre de prêt et les modalités de son acceptation,
- le montant des frais en cas d'annulation du prêt,
- un tableau d'amortissement.

Astuce : chez ADI, vous bénéficiez d'une simulation de financement personnalisé pour calculer votre budget potentiel, sans engagement.

6

CONSTRUCTION DURABLE

LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE RT2012

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la nouvelle réglementation thermique (RT 2012) est entrée officiellement en vigueur.

Avec la RT 2005, la consommation moyenne d'énergie primaire était de 150 kWh par mètre carré et par an. La nouvelle réglementation thermique a fixé la limite à 50 kWh par mètre carré et par an.

La RT 2012 constitue désormais la référence dans la construction neuve en matière de consommation énergétique concernant le chauffage, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et des auxiliaires (ventilation, pompes...). En revanche, la RT 2012 est avant tout une réglementation d'objectifs et comporte trois exigences de résultats : besoin bioclimatique, consommation d'énergie primaire, confort en été.



Témoignage de l'agence QUADRA :

« Avec la RT 2012, c'est toute la conception du logement qui est repensée : isolation, orientation, chauffage, architecture... Aujourd'hui tout l'enjeu est de concevoir un habitat confortable, économe en énergie et plus respectueux de son environnement, et cela à prix mesuré. »



RÉFÉRENCES DEPUIS 2000

Promoteur-constructeur-aménageur dans l'Ouest depuis 2000, ADI déploie son savoir-faire, avec rigueur et innovation, aux côtés de ses partenaires, pour imaginer et construire un patrimoine immobilier de qualité.

Privilégiant une architecture audacieuse et novatrice, ADI réalise des projets esthétiques et précurseurs qui s'inscrivent dans les références du patrimoine urbain.

Partenaire des collectivités locales, ADI répond aux exigences de renouvellement urbain et œuvre pour les enjeux de demain : s'engager pour le développement durable et favoriser l'accès à la propriété pour tous.

En créant la gamme de logements , ADI répond aux attentes de toute une génération qui aspire à devenir propriétaire.



PRÉSENT DANS LES PAYS DE LA LOIRE,
LA BRETAGNE ET PRINCIPALEMENT
L'AGGLOMÉRATION NANTAISE
ET LA PRESQU'ÎLE GUÉRANDAISE



LES JARDINS DE CRUCY

Nantes
Appartements,
bureaux et commerces

Prix régional du logement durable
des Pyramides d'Or 2007

Architecte : Stéphane Guédon



DT6 NOON

Île-de-Nantes
Appartements,
bureaux et commerces

Grand Prix régional
des Pyramides d'Or 2011

Architecte : GPA

DY 25

Île-de-Nantes
Appartements et commerces

Prix national
de l'esthétique immobilière
des Pyramides d'Or 2007

Architecte : Hervé Beaudouin



BC1 GAO

Nantes
Appartements, bureaux
et commerces

Prix national GRDF
des Pyramides d'Or 2011
Prix régional de l'esthétique
immobilière des Pyramides
d'Or 2011

Architecte : Barré-Lambot

XT110 BOTANICA

Saint-Nazaire
Appartements,
maisons et commerces

Prix régional du logement durable
des Pyramides d'Or 2009

Prix départemental
d'architecture
et d'aménagement (CAUE) 2010
Architecte : Barré-Lambot



BÂTIMENT B

Île-de-Nantes
Bureaux pour la filière bois
en Pays de la Loire

Prix régional de l'innovation
des Pyramides d'Or 2012

Architecte : Barré-Lambot

ÎLE ROUGE

Île-de-Nantes
Bureaux

Prix régional de l'innovation
des Pyramides d'Or 2010

Architecte : Forma 6



EKO

Bouaye
Maisons individuelles

Prix régional de l'innovation
des Pyramides d'Or 2013

Architecte :
J.L. Berthomieu / BBM

A woman with long, dark, wavy hair is smiling and looking down at several potted plants. She is wearing a sleeveless top with a decorative pattern of white beads and a dark skirt. The plants include a tall rosemary bush, a basil plant, and a leafy green herb. The background is a blurred outdoor setting with greenery and a blue sky. The word "prévoir" is overlaid in large, white, sans-serif font across the center of the image.

prévoir

ANNEXES

BONS DE PARRAINAGE

Parrainez vos parents, vos amis, vos voisins... pour l'acquisition d'un bien immobilier ADI.

En tant que parrain, vous recevrez un chèque de 500 € pour tout acte authentique signé avec votre filleul*.

MODALITÉS

1 Grâce au coupon ci-contre, le parrain recommande un acheteur potentiel : le « filleul », en recherche d'un appartement, d'une maison ou d'un terrain à bâtir dans une opération de l'offre ADI.

2 Le filleul ne devra pas être préalablement en contact avec l'un de nos conseillers commerciaux ou de nos partenaires.

3 Le chèque, d'une valeur de 500 € sera attribué à tout parrain dont le filleul aura concrétisé son achat devant notaire et dont le contrat de réservation aura été préalablement établi par ADI.

4 Un parrain peut avoir plusieurs filleuls.

Pour consulter l'ensemble de l'offre ADI : www.adi-logements.fr

Renseignements :
service commercial

0 810 058 758 (prix d'un appel local).



PARRAIN

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

Nom de l'opération concernée _____

Fait à : _____ Signature du parrain :

Date : _____

FILLEUL

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

PARRAIN

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

Nom de l'opération concernée _____

Fait à : _____ Signature du parrain :

Date : _____

FILLEUL

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

PARRAIN

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

Nom de l'opération concernée _____

Fait à : _____ Signature du parrain :

Date : _____

FILLEUL

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____



partage



PARRAIN

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

Nom de l'opération concernée _____

Fait à : _____ Signature du parrain :

Date : _____

FILLEUL

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

PARRAIN

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

Nom de l'opération concernée _____

Fait à : _____ Signature du parrain :

Date : _____

FILLEUL

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

PARRAIN

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____

Nom de l'opération concernée _____

Fait à : _____ Signature du parrain :

Date : _____

FILLEUL

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Tél. _____

Email _____



révéler

BONS POUR UNE ESTIMATION- EXPERTISE GRATUITE DE VOTRE LOGEMENT

Vous avez un bien à vendre ?

Le Cabinet Lefeuvre, partenaire d'ADI depuis 10 ans, peut vous proposer d'étudier votre logement pour vous conseiller un prix de vente adapté. Étude expertise offerte.

Le cabinet LEFEUVRE est une société anonyme familiale d'une cinquantaine de collaborateurs, spécialisée dans la gestion de copropriétés, la gestion locative de maisons et appartements et la transaction de biens anciens ou neufs.

Fort d'un savoir-faire depuis près de 30 ans, il exerce ses activités à Nantes, St-Nazaire, La Baule, Pornic, Guérande, Savenay, Angers ou Rennes...



Renseignements :

02 51 72 94 78

vmerceron@cabinet-lefeuvre.com



Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____

Email _____

souhaite faire estimer son bien :

Appartement Maison

localisé à : _____

Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____

Email _____

souhaite faire estimer son bien :

Appartement Maison

localisé à : _____

Madame Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____

Email _____

souhaite faire estimer son bien :

Appartement Maison

localisé à : _____



32, rue La Noue Bras de Fer • 44200 Nantes • contact@adi-promotion.fr
Tél. : 02 40 20 21 00 • Fax : 02 40 20 21 01

Sources : ADIL, www.developpement-durable.gouv.fr, Le Moniteur, Immeuef. Édition janvier 2014

